

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 03 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.P.L.) et Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription des Alpes-Maritimes.

**Etaient présents :**

M. BROCHAND	Mme TARDIEU	M. ARTUSO
M. LEROY	M. LOPINTO	M. CIMA
M. BOTELLA	M. DESENS	Mme REIX
M. LISNARD	M. TOULET	M. CHIHLI
M. PIGRENET	M. GARCIA ABIA	Mme POURREYRON
Mme DESENS	M. RAMY	Mme DEWAVRIN
M. GARRIS	Mme ATTUEL	M. CATANESE
M. ALENDIA	Mme REPETTO-LEMAITRE	Mme LACOUR
Mme ROMIUM	M. FRIZZI	M. CERAN
M. FARINELLI	M. MELLAC	Mme DORTEN
M. DI MAURO	M. CHIAPPINI	M. GROSJEAN
Mme ROBORY-DEVAYE	Mme VAILLANT	
Mme LEQUILLIEC	Mme ARINI	
Mme VILLANI	Mme AZEMAR-MORANDINI	

formant la majorité des membres en exercice.

M. Guy LOPINTO est entré en séance après la communication de la liste des marchés publics et avenants pris en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Bernard BROCHAND.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Alain GARRIS.  
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.  
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel DI MAURO.  
M. Jean PASERO qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
M. Patrick LAFARGUE qui avait donné pouvoir à Mme Monique ROBORY-DEVAYE.  
M. Rémy ALUNNI qui avait donné pouvoir à Mme Arlette VILLANI.  
Mme Marie-Claudine PELLISSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.  
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Max ARTUSO.  
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.  
M. Eric RAVASCO qui avait donné pouvoir à Mme Catherine DORTEN.  
Mme Emmanuelle CENNAMO qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.  
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. Eric CATANESE.  
Mme Charlotte SIGUIER qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.  
M. Olivier VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. Henri CERAN.

Mme Annick LACOUR a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Noémie DEWAVRIN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

## **1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)" AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA C.A.P.L. - MODIFICATION STATUTAIRE**

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du C.G.C.T., les contributions des communes au budget du SDIS peuvent être transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), créé après la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, dont elles sont membres.

Le montant de la contribution de l'E.P.C.I., qui constitue une dépense obligatoire, est déterminé en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions audit établissement.

Compte tenu de la baisse constante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le transfert de cette compétence présente un intérêt financier non négligeable pour la C.A.P.L. qui lui permettrait ainsi de faire évoluer son coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou sur les autres recettes perçues par les communes et conduira à une neutralité financière dans la mesure où le montant sera déduit des attributions de compensation.

Le transfert de cette compétence est opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du C.G.C.T. puisque les communes membres d'un E.P.C.I. peuvent à tout moment confier, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve, au titre de la compétence facultative de la C.A.P.L., la prise de compétence suivante :  
« Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » ;
- approuve la présente modification statutaire de la C.A.P.L. et le nouveau projet de statuts ;
- invite les communes membres de la C.A.P.L. à bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la prise de cette nouvelle compétence, étant précisé que le défaut de délibération, dans le délai imparti, vaut avis favorable ;
- précise qu'à la date du transfert de cette compétence, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;
- autorise M. le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

## **2. OUVERTURE DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA C.A.P.L. A D'AUTRES MEMBRES - MODIFICATION STATUTAIRE**

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

Suite aux résultats des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres du Bureau de la C.A.P.L. composé du Président et de cinq vice-présidents.

La C.A.P.L. souhaite modifier ses statuts afin de s'octroyer la possibilité, le cas échéant, d'ouvrir la composition de son bureau à d'autres membres et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 15 des statuts de la C.A.P.L. comme suit :

« Le bureau est composé du Président, de vice-présidents et, éventuellement, de plusieurs autres membres, dont le nombre sera fixé par le Conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les règles de fonctionnement du bureau sont déterminées par le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération. »

- autorise M. le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

## **3. GEMAPI - LANCEMENT ET POURSUITE DES DECLARATIONS D'INTERET GENERAL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DES VALLONS**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Suite aux phénomènes climatiques dévastateurs du 3 octobre 2015, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ont souhaité transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (GEMAPI) à la C.A.P.L., pour conforter la solidarité territoriale et favoriser l'émergence d'une gestion intégrée des risques liés aux inondations.

Au titre de cette compétence, la C.A.P.L. peut se substituer aux riverains pour assurer l'entretien des vallons, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien, afin de maintenir leur capacité d'écoulement et de réduire, ainsi, le risque inondation.

Devant répertorier l'ensemble des cours d'eau et des bassins versants de son territoire, la C.A.P.L. a donc lancé une consultation pour réaliser les différentes études techniques et environnementales nécessaires au montage des dossiers de DIG.

La C.A.P.L. avancera les frais d'entretien et appellera les montants des participations dues par les propriétaires riverains n'ayant pas procédé à cette obligation par rapport aux dépenses réellement engagées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement et la poursuite des procédures de Déclaration d'Intérêt Général d'entretien des vallons et des cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la C.A.P.L. et autorise M. le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous actes et documents afférents.

#### **4. GEMAPI - LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENTRETIEN DES VALLONS CANNOIS DU DEVENS ET DES GABRES AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Les vallons du Devens et des Gabres, situés sur la Commune de Cannes, ont fait l'objet d'importants dégâts suite aux intempéries du 3 octobre 2015 et doivent faire l'objet d'une DIG d'entretien.

Cette DIG, d'une durée de 5 ans, comprendra des interventions relatives à l'entretien de la ripisylve (débroussaillage, coupe sélective), à l'enlèvement des embâcles, au curage des zones d'atterrissement, à la réalisation de petites réparations ponctuelles dans les sections artificialisées (travaux de petites maçonneries, de reprises de voutes, piédroits et radiers, etc.) et à l'enlèvement de dépôts sauvages.

Les opérations de reprise de berge et d'enlèvement des entraves aux écoulements (grillages et clôtures) ne sont pas prises en charge dans la présente DIG et restent de la responsabilité des riverains concernés.

Le coût estimatif global pour l'entretien de ces deux vallons s'élèverait à 41 316,00 € HT durant la première année de la DIG et à 26 580,00 € HT par an durant les quatre dernières années ; la gestion des embâcles et l'enlèvement des dépôts sauvages n'étant pas pris en compte dans ces estimations financières.

Les frais d'entretien seront pris en charge à 100 % par les propriétaires concernés avec la possibilité pour la C.A.P.L. d'avancer ces frais et d'appeler ensuite les montants des participations dues par les riverains, par rapport aux dépenses réellement engagées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le recours à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général d'entretien des vallons du Devens et des Gabres sur la Commune de Cannes, ainsi que les modalités d'exécution de ces travaux et les modalités de prise en charge financière par les propriétaires riverains et autorise M. le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

#### **5. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAUTAIRE POUR LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UN BASSIN PEDAGOGIQUE DE TRAITEMENT DES EAUX DE L'AUTOROUTE A8 ENTRE LA C.A.P.L. ET LA SOCIETE ESCOTA** **M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Le transfert de la compétence GEMAPI à la C.A.P.L. a entraîné, de plein droit, la substitution de celle-ci au Syndicat Intercommunal pour la protection contre les inondations de la Frayère et de la Roquebillière (SIFRO) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

En complément de cette compétence et au titre de ses compétences facultatives, la C.A.P.L. exerce, depuis cette même date, la mission de lutte contre la pollution consistant en l'évaluation, la lutte et la prévention des impacts cumulés des pollutions à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant.

Conformément à sa politique environnementale, la Société ESCOTA souhaite apporter sa contribution à l'aménagement hydraulique, réalisé par le SIFRO, par l'implantation d'un bassin de traitement des eaux de l'autoroute A8 doublé d'une vocation pédagogique du site par la visualisation d'un cheminement de l'eau de l'entrée à la sortie du bassin.

Ce bassin projeté par la Société ESCOTA sera de type décanteur-déshuileur en vue de la dépollution des eaux pluviales ruisselant sur les sols pollués de l'autoroute A8 et se rejetant dans la rivière de la Frayère.

Etant propriétaire du terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AD n° 462 située au Cannet, 2 497 Chemin de Carimaiï, la C.A.P.L. souhaite conclure une convention avec la Société ESCOTA afin que cette dernière puisse être autorisée à occuper temporairement l'emprise foncière nécessaire à la construction, l'exploitation et l'entretien de ce bassin.

La présente convention sera consentie à titre gratuit, ce projet répondant indéniablement à l'intérêt général et remplissant pleinement les objectifs environnementaux fixés par la réglementation législative.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire entre la C.A.P.L. et la Société ESCOTA et autorise M. le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer ce document et tous actes afférents.

**6. PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.P.L., LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (C.A.S.A.) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.) POUR LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR L'OUEST 06**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Dans le cadre du Plan Climat Ouest 06, la C.A.P.L., la C.A.P.G. et la C.A.S.A. souhaitent déployer un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire.

Ce déploiement harmonisé à l'échelle des trois agglomérations faciliterait la mobilité électrique sur le bassin de vie, répondrait aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes et participerait à l'attractivité du territoire.

Afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces trois établissements dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics/accords-cadres relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE.

Désignée coordonnateur et pilote du groupement, la C.A.P.G. sera chargée de mettre en œuvre les procédures de passation de ces contrats, étant précisé que chaque membre du groupement émettra les bons de commande, payera directement le prestataire en s'assurant de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

L'article IV de la convention constitutive prévoit la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) qui sera composée d'un représentant et son suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement.

Conformément au C.G.C.T., cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret pour les C.A.O. des groupements de commande, structures sui generis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. DESENS et M. GARCIA ABIA qui s'abstiennent :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.P.L., la C.A.P.G. et la C.A.S.A. pour le déploiement des IRVE ;
- autorise M. le Président à signer ce document ainsi que tous actes afférents, à compter de la date de la prise de compétence par la C.A.P.L. ;
- procède à la désignation, à main levée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.P.L. au sein de la C.A.O. dudit groupement de commandes, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Alain RAMY

Suppléant :

- Mme Monique ROBORY-DEVAYE

**ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :**

Titulaire :

- M. Alain RAMY : 60 voix

Suppléant :

- Mme Monique ROBORY-DEVAYE : 60 voix

**7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MODELISATION 3D ET LA CONCEPTION/REALISATION D'INFOGRAPHIES DE PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBANISTIQUES**  
**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Par délibération du 26 septembre 2016 et afin de bénéficier de prix et de services attractifs, le Conseil Communautaire a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.P.L. et ses communes membres pour la passation d'un marché public relatif à la modélisation 3D et à la conception/réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques.

Au sein de cette même délibération, la C.A.P.L. a été désignée coordonnateur dudit groupement et les termes de la convention constitutive de ce groupement de commande ont été approuvés.

L'article V de cette convention prévoit la mise en place d'une C.A.O. chargée de procéder au choix du (des) futur(s) titulaire(s) du marché « modélisation 3D et conception/réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques » et « sera composée, conformément à l'article L. 1414-3 du C.G.C.T., d'un représentant et son suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement ».

Conformément au C.G.C.T., cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret pour les C.A.O. des groupements de commande, structures sui generis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. DESENS et M. GARCIA ABIA qui s'abstiennent, procède à la désignation, à main levée, d'un membre titulaire, Président de cette C.A.O., et d'un membre suppléant, pour représenter la C.A.P.L. au sein de la C.A.O. du groupement de commandes pour la modélisation 3D et la conception/réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Mme Françoise BRUNETEAUX

Suppléant :

- Mme Monique ROBORY-DEVAYE

**ONT OBTENU ET SONT DESIGNEES :**

Titulaire :

- Mme Françoise BRUNETEAUX : 60 voix

Suppléant :

- Mme Monique ROBORY-DEVAYE : 60 voix

**8. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Par délibération n° 6 du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire de la C.A.P.L. a approuvé le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2016.

Afin de régulariser les opérations de TVA sur 2014 en trésorerie pour un montant de 1 490 000,00 € et le logiciel de la Trésorerie ne permettant pas d'annuler le crédit de TVA, M. le Trésorier a proposé une solution technique consistant d'une part, dans l'annulation de tous les mandats de 2014 faisant apparaître de la TVA créant ainsi une recette et d'autre part, dans la réémission de ces mandats en TTC sur le même chapitre créant ainsi une dépense.

Cette solution est une opération technique et neutre nécessitant les ajustements budgétaires suivants :

**1°/ En section d'exploitation :**

La section d'exploitation évolue de 16 089 000,00 € passant de 19 910 359,47 € à **35 999 359,47 €**.

**En matière de recettes**, il convient d'inscrire **16 089 000,00 €** sur le chapitre 77, produits exceptionnels.

En effet, d'un point de vue comptable, l'annulation des mandats sur exercice antérieur consiste en l'émission d'un titre de recettes.

Ainsi, l'annulation des mandats de 2014 faisant apparaître de la TVA va créer une recette de 14 765 000,00 €.

De même, afin de pouvoir utiliser les crédits de 1 324 000,00 € inscrits sur le chapitre 67, le mandat de rattachement de 2015 va être annulé par un titre de recettes et la contrepassation rejetée par la Trésorerie.

RECETTES	
CH77 - Compte 773 - Titre pour annuler un mandat sur exercice antérieur	
Annulation des mandats HT inscrits au CH65 compte 658	10 565 000,00
Annulation des mandats HT inscrits au CH011 compte 611	4 200 000,00
Annulation du mdt de rattach inscrit au CH67 compte 6718	1 324 000,00
	<b>16 089 000,00</b>

**En matière de dépenses**, les crédits varient du même montant (**16 089 000,00 €**) et sont répartis entre les chapitres de la manière suivante pour tenir compte d'une part, de la réémission des mandats annulés en TTC et d'autre part, du delta de 166 000,00 € entre le montant des opérations de TVA inscrit en trésorerie et le montant provisionné de 1 324 000,00 € :

- Chapitre 011, charges à caractère général : + 4 635 000,00 €. Il convient de compléter ce chapitre afin de tenir compte de la réémission des mandats annulés en TTC et du delta de 166 000,00 € précité.
- Chapitre 65, autres charges de gestion : + 11 620 000,00 €. Il convient de compléter ce chapitre afin de tenir compte de la réémission des mandats annulés en TTC.
- Chapitre 67, charges exceptionnelles : - 166 000,00 €. Il convient de diminuer ce chapitre pour compenser le delta de 166 000,00 € précité et permettre la réémission des mandats en TTC sur le chapitre 011.

<b>DEPENSES</b>		
CH011	Remandatement en TTC	4 635 000,00
CH65	Remandatement en TTC	11 620 000,00
CH67	Delta des opérations de TVA	-166 000,00
		<b>16 089 000,00</b>

**2°/ En section d'investissement :**

La section investissement reste inchangée.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les régularisations susmentionnées ainsi que la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères.

**9. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - INTEGRATION DES RESTES A RECOUVRER DES DECHETTERIES DE L'AUBAREDE AU CANNET ET DE LA LOVIERE A MOUGINS**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et en application de ses statuts, la C.A.P.L. exerce en lieu et place des communes membres, à titre optionnel, la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » comprenant notamment la « gestion des déchetteries et des quais de transfert situés sur le périmètre de la Communauté d'agglomération ».

A ce titre, les déchetteries des Communes de Le Cannet et de Mougins (gérées en régie) ont été transférées, de droit, à la C.A.P.L.

Suite au transfert, M. le Trésorier a intégré dans le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères les restes à recouvrer de la Déchetterie de l'Aubarède de la Commune du Cannet pour un montant de 7 241,52 € et les restes à recouvrer de la Déchetterie de la Lovière de la Commune de Mougins pour un montant de 4 906,49 €.

L'intégration de ces restes à recouvrer a crédité le compte 1021 - Dotation - de 12 148,01 € qu'il convient d'acter afin de passer les écritures comptables correspondantes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, acte l'intégration dans le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères des restes à recouvrer de la Déchetterie de l'Aubarède de la Commune du Cannet créditant le compte 1021 de 7 241,52 €, ainsi que l'intégration dans le même budget des restes à recouvrer de la Déchetterie de la Lovière de la Commune de Mougins créditant le compte 1021 de 4 906,49 €.

## **10. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - ADMISSION EN NON-VALEUR AU TITRE DES EXERCICES 2013 ET 2014**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

M. le Trésorier a effectué toutes les démarches nécessaires pour le recouvrement de créances sur le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères ayant pour objet des dépôts en déchetteries et a transmis à la C.A.P.L. les réclamations présentées par les débiteurs.

Les services de la C.A.P.L. ont examiné les réclamations et ont proposé à M. le Trésorier, qui l'a acceptée, une liste de créances à admettre en non-valeur afin d'arrêter les poursuites, représentant 7 titres de recettes pour un montant total de 1 160,69 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances au titre des années 2013 et 2014 pour un montant de 1 160,69 €.

## **11. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - ADMISSION EN NON-VALEUR AU TITRE DES EXERCICES 2014 ET 2015**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Les démarches effectuées par M. le Trésorier pour le recouvrement des créances inférieures à 30,00 € sur le Budget Annexe des Transports publics urbains étant restées infructueuses, celui-ci a présenté une demande d'admission en non-valeur de ces restes à recouvrer pour les exercices 2014 et 2015. Même si ces créances restent toujours dues par les usagers, leur montant s'élève à 657,22 € et représente 64 titres de recettes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances au titre des années 2014 et 2015 pour un montant de 657,22 €.

## **12. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Par délibération du 26 septembre 2016, la C.A.P.L. a approuvé la prise de compétence « assainissement » à partir au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous réserve de l'avis favorable de ses communes membres.

Cette compétence regroupe notamment l'épuration de l'eau, la gestion et l'entretien des réseaux ainsi que l'assainissement non collectifs, qui doit être géré comme un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.).

Ces activités étant assujetties à la TVA, il convient donc d'élaborer un budget en HT qui permettra de retracer toutes les écritures comptables en dépenses et en recettes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création du Budget Annexe Assainissement, simple sans autonomie financière, sous la nomenclature comptable M 49 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que l'option d'assujettissement de ce budget annexe au régime de la TVA dès sa création, et autorise M. le Président à effectuer toutes démarches nécessaires auprès notamment de l'INSEE, de la Direction des Finances Publiques des Alpes-Maritimes et du Service des Impôts des Entreprises aux fins de dépôt de la déclaration d'activités.

### **13. BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES - CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Ayant créé une pépinière d'entreprises en 2012 dont le but est de mettre à disposition des jeunes entreprises des moyens immobiliers et divers services à des tarifs préférentiels et à des conditions particulières, la Commune de Cannes a mis en place, pour la gestion de ce service, un budget annexe sous la nomenclature M 14 assujetti à la TVA pour une meilleure lisibilité comptable.

Cette compétence doit être gérée comme un Service Publique Administratif (S.P.A.).

Cette pépinière d'entreprises étant du fait de la loi NOTRe transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la C.A.P.L., il convient, comme la Ville de Cannes, de créer un Budget annexe simple sans autonomie financière ni personnalité morale, sous la forme M 14 et soumis à la TVA (c'est-à-dire HT).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création du Budget Annexe Pépinière d'entreprises, simple sans autonomie financière, sous la nomenclature comptable M 14 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que l'option d'assujettissement de ce budget annexe au régime de la TVA, décide de solliciter les services des impôts pour cet assujettissement et autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès notamment de l'INSEE, de la Direction des Finances Publiques des Alpes-Maritimes et du Service des Impôts des Entreprises aux fins de dépôt de la déclaration d'activités.

### **14. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - DISSOLUTION DE CE BUDGET AU 31 DECEMBRE 2016**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères a été créé pour assurer la gestion de l'élimination des déchets et des déchetteries pendant la période transitoire entre la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Déchets Secteur Cannes-Grasse (SIVADES) et l'adhésion au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) et au Syndicat Mixte UNIVALOM.

Les écritures comptables de transfert et de dissolution du SIVADES étant pratiquement achevées, ce budget n'aura plus au 31 décembre 2016 d'utilité dans la mesure où il se limite à des cotisations syndicales.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la suppression du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères au 31 décembre 2016, accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget dans le Budget Principal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise M. le Président à signer toutes pièces administratives et comptables pour sa suppression aux fins d'intégrer ce dernier au sein du Budget Principal.

### **15. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.P.L. SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

Le repos hebdomadaire et dominical, institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, constitue un acquis social et une règle transcrite dans le Code du Travail.

Toutefois, des dérogations à ce principe ont été prévues par le législateur et, à ce titre, les commerces de détail peuvent supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron », confère effectivement au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

En conséquence, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA ABIA qui vote contre, émet un avis conforme sur les listes des dimanches arrêtés, avant le 31 décembre 2015, par les Maires de chaque commune membre de la C.A.P.L., sachant que leur nombre ne peut excéder douze par an et ne peut concerner que les catégories d'établissements de commerce définies par la loi.

## **16. BILAN DU FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL A DESTINATION DES ENTREPRISES ET AGRICULTEURS SINISTRES EN DIFFICULTE SUITE AUX INTEMPERIES SURVENUES LE 3 OCTOBRE 2015**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015, la C.A.P.L. a approuvé la mise en œuvre d'un Fonds de Solidarité Exceptionnel en faveur des entreprises et agriculteurs sinistrés en difficulté situés sur le territoire communautaire, d'un montant de 800 000,00 €.

Dans le cadre de ce fonds, la C.A.P.L. a traité 315 dossiers d'entreprises dont 278 dossiers ont été retenus correspondant à un montant de 825 845,33 €.

L'article 7 du règlement financier prévoit que la C.A.P.L. demande le remboursement de cette aide dans le cas d'un dépassement des sommes perçues correspondant à un cumul des aides de la C.A.P.L., du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de toute indemnisation d'assurance au regard des dépenses payées.

Compte tenu des situations de grande difficulté rencontrées par certaines entreprises sinistrées, notamment liées à des délais de remboursement des assurances importants ou à des délais de remise en état des locaux professionnels, il convient, dans certains cas exceptionnels et après examen du dossier par les instances compétentes, de surseoir à cette demande de remboursement et de considérer l'aide accordée comme une aide non-remboursable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le bilan du traitement du Fonds de Solidarité Exceptionnel, valide son montant global de 825 845,33 € ainsi que le montant par entreprises, accepte la modification de l'article 2 du règlement financier prenant en compte ce montant total ainsi que la modification de son article 7 comme susmentionné.

## **17. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION ET DE RENOVATION DU SECTEUR DES ALLEES DE LA LIBERTE A CANNES AU TITRE DES TRAVAUX CONNEXES DU BHNS SITUES BOULEVARD DE LA PANTIERO**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.P.L. et la Commune de Cannes pour la passation de marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux, de fourniture et de services à venir dans le cadre de la requalification et de la rénovation du secteur des Allées de la Liberté à Cannes.

Au sein de cette même délibération, la Ville de Cannes a été désignée comme coordonnateur dudit groupement et les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes ont été approuvés.

L'article 3.3 de la présente convention prévoit la mise en place d'une C.A.O. du groupement de commandes qui sera composée d'un représentant et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Conformément au C.G.C.T., ces désignations ont lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret pour les C.A.O. des groupements de commande, structures sui generis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA ABIA qui s'abstient, procède à la désignation, à main levée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour représenter la C.A.P.L. au sein de la C.A.O. du groupement de commandes pour la requalification et la rénovation du secteur des Allées de la Liberté à Cannes, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Alain RAMY

Suppléant :

- Mme Marie-Claudine PELLISSIER

**ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :**

Titulaire :

- M. Alain RAMY : 61 voix

Suppléant :

- Mme Marie-Claudine PELLISSIER : 61 voix

**18. ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.P.L. ET LA C.A.P.G. RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE ET AUX ETUDES LIEES A L'OPERATION CONCERNANT LES AMENAGEMENTS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) SUR LES COMMUNES DE MOUGINS ET DE MOUANS-SARTOUX**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

Le développement des réseaux de transports collectifs urbains et périurbains constitue une priorité pour la C.A.P.L., qui a fait le choix de continuer la construction des infrastructures BHNS et de redimensionner le périmètre de son ouvrage afin de doter les citoyens des Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer d'un mode de Transport en Commun en Site Propre.

Afin de concrétiser une réflexion commune sur la constitution d'un périmètre de transports urbains étendu, facilitant les déplacements de leurs concitoyens au travers de leur territoire communautaire respectif, la C.A.P.L. et la C.A.P.G. ont convenu, dans un souci de cohérence et d'optimisation des moyens, de créer le terminus BHNS de la C.A.P.L. sur la Commune de Mouans-Sartoux en limite de la Ville de Mougins.

Dans le but de garantir une cohérence d'ensemble des aménagements, de garantir une complémentarité et une parfaite imbrication des projets de BHNS, mais également afin d'optimiser les moyens mis en œuvre, d'assurer toujours plus de pertinence dans l'action publique et avec le souci de la maîtrise de la dépense des deniers publics, ces deux communautés d'agglomération, maîtres d'ouvrage, ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement, relatif à la maîtrise d'œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements du BHNS sur les Communes de Mougins et de Mouans-Sartoux, fera l'objet convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement afférentes, étant précisé que chaque marché fera l'objet de deux contrats distincts avec un acte d'engagement respectif pour chaque maître d'ouvrage permettant de stipuler le montant à charge pour chacune des parties.

La présente convention prévoit notamment la désignation de la C.A.P.L. comme coordonnateur-mandataire dudit groupement, ainsi que la mise en place d'une C.A.O. pour ce groupement qui sera composée d'un représentant et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Conformément au C.G.C.T., ces désignations ont lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret pour les C.A.O. des groupements de commande, structures sui generis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA ABIA qui s'abstient :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.P.L. et la C.A.P.G. pour la passation de marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements du BHNS sur les Communes de Mougins et de Mouans-Sartoux ;
- accepte que la C.A.P.L. soit désignée comme coordonnateur dudit groupement ;
- approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- autorise M. le Président à signer ce document ainsi que tous actes afférents, à effectuer le dépôt des autorisations d'urbanisme si nécessaires et à solliciter des aides financières auprès des partenaires susceptibles de participer à cette opération ;
- procède à la désignation, à main levée, d'un membre titulaire, Président de cette C.A.O., et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.P.L. au sein de la C.A.O. du présent groupement de commandes, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Mme Marie-Claudine PELLISSIER

Suppléant :

- Mme Emmanuelle CENNAMO

**ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :**

Titulaire :

- Mme Marie-Claudine PELLISSIER : 61 voix

Suppléant :

- Mme Emmanuelle CENNAMO : 61 voix

**19. REGIE PALM BUS - LIGNE "ICILA D'ENVIBUS SECTEUR SOPHIA-ANTIPOLIS" (LIGNE 27D) - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LA C.A.S.A. ET LA C.A.P.L. RELATIVE A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE - AVENANT N° 2**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la ligne « IciLà d'Envibus Secteur Sophia-Antipolis » est exploitée non plus par la régie autonome ENVIBUS mais par la Société par Actions Simplifiées (S.A.S.) VECTALIA Sophia-Antipolis.

Les coûts d'exploitation de ladite ligne doivent donc être actualisés, étant précisé que les coûts désormais applicables sont ceux contenus dans le marché conclu avec la Société S.A.S. VECTALIA Sophia-Antipolis.

Le montant prévisionnel annuel de ces coûts d'exploitation étant porté à 180 631,10 € HT et leur répartition n'étant pas modifiée, il convient d'établir un avenant n° 2 à la convention précisant les modalités financières suivantes :

- C.A.S.A. : 90 315,55 € HT / an (soit 50 % du coût) ;
- C.A.P.L. : 72 252,44 € HT / an (soit 40 % du coût) ;
- Conseil Général : 18 063,11 € HT / an (soit 10 % du coût).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne « IciLà d'Envibus Secteur Sophia-Antipolis » (ligne 27D) à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.S.A. et la C.A.P.L. et autorise M. le Président à signer ce document prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une période d'un an, ainsi que tous actes afférents.

## **20. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (P.E.M.) - CONVENTION ENTRE LA C.A.P.L. ET S.N.C.F. MOBILITES (GARES & CONNEXIONS) RELATIVE A L'INTERMODALITE ET A L'ECHANGE D'INFORMATIONS VOYAGEURS**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

Au regard du caractère intermodal des gares et compte tenu du rôle important des interfaces avec les autres réseaux de transport public, S.N.C.F. Mobilités (Gares & Connexions) a pour mission de faciliter les échanges d'informations avec les autres modes de transport, notamment urbains, péri urbains et régionaux.

Dès lors, la C.A.P.L. a manifesté son intérêt de voir les informations concernant son activité de transport urbain diffusées au sein de la nouvelle gare de Cannes réaménagée en Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.).

Il convient donc de définir les modalités de mise en place de l'information en temps réel à l'attention des voyageurs : moyens d'accès, de transmission, de diffusion, d'affichage, de mise en œuvre et d'exploitation, de maintenance de ces données, ainsi que les obligations respectives des parties à la convention à intervenir en la matière.

Cette convention fixe les tarifs de maintenance des écrans à la charge de la C.A.P.L. et utilisés pour la diffusion de ses informations voyageurs, ainsi que les frais d'intégration de format de diffusion des données dans le serveur multimodal de S.N.C.F. Mobilités le cas échéant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, dans le cadre du P.E.M., la convention entre la C.A.P.L. et S.N.C.F. Mobilités (Gares & Connexions) relative à l'intermodalité et à l'échange d'informations voyageurs entrant en vigueur à la date réelle de mise en service des écrans pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans maximum, et autorise M. le Président à signer ce document ainsi que tous actes afférents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.**